



Lignes Directrices Conjointes CATAP & AETAP pour la pratique de l'Évaluation et la Gestion des Menaces

Version en français
Mai 2024

© 2024 par la Canadian Assessment of Threat Assessment Professionals and l'Association of European Threat Assessment Professionals, tous droits réservés.



Ce travail est soumis à une licence "Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported License". Vous pouvez copier et distribuer ce document avec la mention appropriée, sans usage commercial et dans sa forme originale (aucune œuvre dérivée).

Avis juridique

Les *lignes directrices conjointes CATAP & AETAP pour la pratique de l'évaluation et de la gestion des menaces* ont été élaborées conjointement par un comité composé de représentants de l'Association canadienne des professionnels de l'évaluation des menaces (CATAP) et de l'Association européenne des professionnels de l'évaluation des menaces (AETAP). Les *lignes directrices* ont reçu l'approbation finale et ont été adoptées par le conseil d'administration de la CATAP et le conseil d'administration de l'AETAP en mars 2024.

La CATAP et l'AETAP sont des sociétés à but non lucratif qui cherchent à soutenir et à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de gestion des menaces. Elles ne sont pas des organismes légalement habilités à délivrer des licences à des professionnels de l'évaluation et de la gestion des menaces ou à réglementer la pratique de ces professionnels. En publiant les *lignes directrices*, elles ne s'engagent pas à fournir des services pour ou au nom d'une personne ou d'une entité. Elles ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des *lignes directrices* pour un objectif ou un besoin particulier d'une personne ou d'une entité. Elles ne s'engagent pas à garantir la performance des services professionnels d'un fournisseur qui s'appuierait sur les *lignes directrices*.

Lignes Directrices Conjointes CATAP & AETAP pour la Pratique de l'Évaluation et la Gestion des Menaces

1. Introduction

L'évaluation et la gestion des menaces sont des services fournis par divers professionnels travaillant dans un large éventail de contextes et dont les responsabilités incluent¹ la protection des personnes contre les effets néfastes de la violence. Ces services sont également appelés *évaluation et gestion des menaces comportementales* et *évaluation et gestion du risque de violence*. Bien que certains professionnels établissent des distinctions entre ces termes, celles-ci n'ont qu'une importance pratique limitée et nous utilisons donc ces termes de manière interchangeable dans le présent document.

L'Association canadienne des professionnels de l'évaluation des menaces (CATAP) et l'Association européenne des professionnels de l'évaluation des menaces (AETAP) sont des organisations à but non lucratif qui soutiennent et promeuvent les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de gestion des menaces au Canada et en Europe, respectivement. Des membres de la CATAP et de l'AETAP ont préparé les *Lignes Directrices Conjointes CATAP & AETAP pour la Pratique de l'Évaluation et la Gestion des Menaces* sur la base d'un examen de la littérature scientifique, professionnelle et juridique pertinente. Ces *lignes directrices* ont été conçues dans le but de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de gestion des risques de violence au profit des personnes directement concernées et affectées par ces risques, ainsi qu'au profit du public. Elles sont de nature à guider et inspirer. Elles recommandent plutôt qu'elles n'exigent des activités et des comportements spécifiques, et elles visent à aider les professionnels à faire preuve de discernement plutôt qu'à restreindre ou à remplacer le jugement professionnel. Les *lignes directrices* sont également générales. Leur portée n'est pas exhaustive et elles ne s'appliquent pas à toutes les situations que les professionnels peuvent rencontrer dans leur pratique. En particulier, les *lignes directrices* ne s'appliquent pas à la conduite de l'administration, à la recherche et à l'évaluation des programmes, aux activités pédagogiques ou à la consultation juridique. Les lignes directrices sont destinées à compléter et non à supplanter d'autres normes juridiques, professionnelles ou éthiques pertinentes. Enfin, les *lignes directrices* sont un document évolutif qui sera revu et mis à jour en fonction des changements importants survenant dans la littérature scientifique, professionnelle et juridique.

¹ Dans ces lignes directrices, le terme "inclure" signifie "inclure sans limitation".

2. Définitions

- 2.1 La *violence* est un plan, une tentative, une menace ou un acte commis par une ou plusieurs personnes qui, intentionnellement ou par négligence, provoque soit la peur, soit un préjudice physique potentiel ou réel, soit un préjudice psychologique grave, à une ou plusieurs autres personnes, sans légitimité légale. Bien que l'éventail des comportements qui entrent dans cette définition de la violence soit large, par leur nature même, ils sont susceptibles d'enfreindre le droit pénal, civil, les droits humains, du travail, de la santé et la sécurité au travail, ou d'autres lois.
- 2.2 Le *risque* est l'effet de l'incertitude sur la réalisation des objectifs. L'incertitude provient de l'incomplétude ou de l'imprécision du langage, de la connaissance ou de l'information. Les objectifs peuvent être de nature stratégique, tactique, logistique ou opérationnelle. Le risque est généralement utilisé pour caractériser des résultats négatifs qui peuvent varier en termes de nature, de gravité, d'imminence, de fréquence, de durée ou de probabilité.
- 2.3 L'*évaluation des menaces*, également connue sous le nom d'*évaluation des menaces comportementales* ou d'*évaluation du risque de violence*, consiste à recueillir des informations sur une ou plusieurs personnes afin de comprendre leur potentiel de violence.
- 2.4 La *gestion des menaces*, également connue sous le nom de *gestion des menaces comportementales* ou de *gestion des risques de violence*, est le processus d'élaboration de plans visant à atténuer le potentiel de violence des individus et à protéger les personnes susceptibles d'être affectées par cette violence.
- 2.5 Les *personnes d'intérêt*, appelées également *personnes préoccupantes*, sont des personnes dont le risque de violence est évalué ou géré.
- 2.6 Les *victimes potentielles*, appelées également *personnes ciblées*, sont des personnes susceptibles d'être la cible de violences perpétrées par des personnes d'intérêt.
- 2.7 Les *professionnels de l'évaluation des menaces* sont des personnes qui fournissent des services d'évaluation et de gestion des menaces aux personnes d'intérêt ou aux victimes potentielles.

3. Lignes directrices d'orientation

- 3.1 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent d'atteindre l'objectif ultime de l'évaluation et de la gestion des menaces, qui est de prévenir la violence ou d'en minimiser l'impact sur les victimes potentielles.** Ils reconnaissent le lien intrinsèque entre l'évaluation et la gestion, de sorte que l'évaluation en l'absence de gestion et la gestion en l'absence d'évaluation n'ont que peu ou pas de valeur. À cette fin, ils aident notamment à identifier, mettre en œuvre et évaluer les interventions qui sont à la fois réalisables et susceptibles d'être efficaces dans chaque cas.
- 3.2 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de compétence.** À cette fin, ils se familiarisent notamment avec la littérature pertinente et actualisée concernant les différentes formes de violence avec lesquelles ils travaillent ou qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Cette littérature comprend des livres, des chapitres, des articles de journaux scientifiques et d'autres documents relatifs à la nature, aux causes, aux facteurs de risque et à la gestion des différentes formes de violence. Ils s'engagent également à suivre une formation professionnelle continue, à réfléchir sur eux-mêmes et à se faire superviser régulièrement par leurs pairs. Ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de mener leur travail dans le cadre de collaborations pluridisciplinaires.
- 3.3 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de connaître et de respecter les lois, les politiques, les normes et les autres documents qui guident leur travail ou qui s'y rapportent.** À cette fin, ils se familiarisent notamment avec les lois, les politiques, les normes et les autres documents existants, ainsi qu'avec les mises à jour ou les modifications qui leur sont apportées au fil du temps.
- 3.4 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de respecter les droits fondamentaux et la dignité de toutes les personnes impliquées dans leur travail ou concernées par celui-ci, y compris les personnes d'intérêt et les victimes potentielles.** À cette fin, ils veillent notamment à ce que les personnes invitées à participer directement à la prestation de services d'évaluation et de gestion des menaces soient informées de leurs droits constitutionnels, de leurs droits humains et de leurs droits à la vie privée, et qu'elles aient la possibilité de les exercer. Ils veillent également à ce que les services qu'ils fournissent soient appropriés et ne fassent pas l'objet d'une discrimination fondée sur le genre, l'âge, un handicap mental ou physique, la culture, la langue, l'origine ethnique, la religion ou d'autres différences importantes entre les groupes.
- 3.5 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de faire preuve d'équité et d'impartialité dans leur travail.** À cette fin, ils s'efforcent notamment de minimiser les risques de partialité et de maximiser la transparence et l'obligation de rendre des comptes, le cas échéant. Pour minimiser les risques de partialité, ils surveillent notamment leurs propres valeurs, perceptions et réactions, tout en évitant les conflits d'intérêts ou les relations multiples avec les personnes impliquées dans leur travail ou affectées par celui-ci, ou encore de défendre leurs intérêts. Face à un risque de partialité, ils refusent d'entreprendre un travail, se refusent des travaux en cours ou sollicitent la concertation avec leurs pairs concernant

d'autres mesures visant à atténuer le risque de partialité. Les mesures visant à maximiser la transparence et l'obligation de rendre des comptes comprennent la transmission d'informations complètes, exactes et rapides aux personnes impliquées dans leur travail ou affectées par celui-ci, lorsque cela est pertinent et approprié.

- 3.6 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de fournir des services d'évaluation et de gestion des menaces individualisés.** À cette fin, ils se familiarisent notamment avec l'ensemble des circonstances pertinentes et en tiennent compte dans chaque cas, lorsque cela est pertinent et approprié, indépendamment des procédures spécifiques qu'ils utilisent. Ces circonstances comprennent le comportement, les caractéristiques personnelles, le mode de vie et les projets ou intentions pour l'avenir des personnes d'intérêt et des victimes potentielles. Ils prennent en compte non seulement les problèmes, les difficultés ou les défis des personnes, mais aussi leurs forces et leurs ressources.

4. Lignes directrices procédurales

- 4.1 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de rassembler et d'intégrer toutes les informations raisonnablement nécessaires à leur travail.** À cette fin, ils identifient notamment les informations raisonnablement nécessaires et s'efforcent ensuite de les recueillir. Ils recueillent des informations à partir de diverses sources, notamment des entretiens, des observations, des dossiers officiels et d'autres documents. Lorsque cela s'avère pertinent et approprié, ils utilisent ou s'appuient sur des techniques spécialisées de collecte d'informations (par exemple, recherche d'informations dans des sources ouvertes, surveillance secrète), Ils tentent de corroborer les informations importantes. Ils indiquent dans leurs communications lorsque des informations cruciales auxquelles ils auraient normalement eu recours étaient indisponibles, incomplètes ou obsolètes.

4.1.1 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne s'appuient pas uniquement sur des informations indirectes ; dans la mesure du possible, ils recueillent des informations sur les personnes concernées directement par le biais d'entretiens ou d'observations, à moins que cela ne soit inapproprié, irréalisable ou dangereux.

4.1.2 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne s'appuient pas sur une seule source d'information dans leur travail ni sur des déclarations non vérifiées.

4.1.3 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne s'appuient pas sur des informations qui sont ou risquent d'être obsolètes, à moins que la collecte d'informations actualisées soit inappropriée, irréalisable ou dangereuse.

- 4.2 **Les professionnels de l'évaluation de la menace s'efforcent d'être attentifs aux signes indiquant que les personnes d'intérêt ou les victimes potentielles peuvent avoir des problèmes de santé physique ou mentale et prennent les mesures appropriées lorsque ces signes apparaissent.** À cette fin, ils recueillent notamment des informations sur les problèmes de santé potentiels, documentent et communiquent tous les signes de problèmes de santé potentiels qui sont portés à leur connaissance ou entreprennent ou recommandent une évaluation ou un traitement spécialisé des problèmes de santé, lorsque cela est pertinent et

approprié. Ils veillent à respecter la dignité des personnes ayant des problèmes de santé et à éviter de porter atteinte à leurs droits. Ils examinent attentivement dans quelle mesure les problèmes de santé peuvent affecter les risques posés par les personnes d'intérêt ou la gestion de ces risques.

4.2.1 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne présument pas eux-mêmes et n'encouragent pas les autres à penser que la simple présence de problèmes de santé mentale implique nécessairement un lien avec le risque.

4.2.2 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne diagnostiquent ni ne traitent les problèmes de santé physique ou mentale, sauf s'ils sont légalement qualifiés pour le faire et qu'ils peuvent le faire d'une manière qui préserve l'équité et l'impartialité et évite les relations multiples.

4.3 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent d'identifier et d'utiliser des outils ou des procédures d'évaluation structurés.** À cette fin, ils reconnaissent notamment les limites d'un jugement professionnel spontané ou non structuré, recherchent des informations et des formations sur les outils ou procédures d'évaluation structurés pertinents pour leur travail et utilisent ces derniers lorsque cela s'avère pertinent et approprié. Ils utilisent les outils et procédures d'évaluation structurés selon les recommandations des experts dans le domaine, notamment des concepteurs de l'outil concerné. Ils reconnaissent dans leurs communications les points forts et les limites des outils ou procédures d'évaluation structurés qu'ils ont utilisés.

4.3.1 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne s'appuient pas uniquement sur un jugement professionnel spontané ou non structuré lorsqu'il existe des outils ou des procédures d'évaluation structurés en rapport avec leur travail et qu'ils pourraient être utilisés de manière appropriée.

4.3.2 Les professionnels de l'évaluation des menaces n'utilisent pas d'outils ou de procédures d'évaluation structurés s'ils ne sont pas correctement formés et expérimentés dans leur application, leur administration et leur interprétation.

4.3.3 Les professionnels de l'évaluation de la menace n'utilisent pas d'outils ou de procédures d'évaluation structurés s'ils ne connaissent pas la littérature professionnelle relative à leur fiabilité (précision) et à leur validité (exactitude).

4.3.4 Les professionnels de l'évaluation de la menace n'utilisent pas d'outils ou de procédures d'évaluation structurés qui sont quantitatifs (c'est-à-dire qui reposent sur des algorithmes, des profils statistiques, des normes d'interprétation ou des scores seuils) ou automatisés (c'est-à-dire qui reposent sur l'intelligence artificielle ou d'autres logiciels) sans préciser, dans toute communication orale ou écrite, quelles procédures ils ont utilisées ou sans fournir une interprétation ou une explication individualisée et contextualisée des résultats fondés sur ces procédures.

4.4 **Les professionnels de l'évaluation de la menace s'efforcent d'élaborer des plans de**

gestion globaux. À cette fin, ils élaborent notamment des plans qui identifient les stratégies de gestion, les tactiques et les éléments logistiques potentiellement efficaces. Ils veillent à ce que les plans ciblent tous les facteurs de risque importants, mais uniquement les facteurs de risque importants. Ils reconnaissent la nécessité d'une coordination entre les différents professionnels concernés par la gestion de la situation et, au besoin, la facilitent. Ils reconnaissent dans leurs communications la nécessité d'évaluer et de réviser les plans.

4.4.1 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne fournissent pas de services de gestion des menaces sans une formation et une expérience adéquates dans ce domaine.

4.4.2 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne fournissent pas de services de gestion de la menace sans impliquer les professionnels concernés et sans collaborer avec eux, lorsque cela est pertinent et approprié.

4.4.3 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne fournissent pas de services de gestion des menaces sans prévoir de plans d'urgence pour assurer la continuité de la prestation des services en cas d'incapacité de travail.

4.4.4 Les professionnels de l'évaluation de la menace ne négligent pas leurs obligations légales en matière de protection de la vie privée ou de la confidentialité des informations qu'ils ont recueillies, tout en étant prêts à divulguer des informations privées nécessaires à la protection de l'intégrité et de la santé des personnes.

4.5 **Les professionnels de l'évaluation des menaces s'efforcent de communiquer avec les autres au sujet de leur travail de manière complète, précise et claire.** À cette fin, ils incluent notamment dans leurs communications orales ou écrites toutes les informations nécessaires, mais uniquement les informations nécessaires, pour décrire leurs actions, leurs conclusions ou leurs opinions. Ils utilisent un langage non technique lorsqu'ils communiquent avec des personnes qui ne sont pas des professionnels de l'évaluation des menaces, dans la mesure où cela est pertinent et approprié. Ils reconnaissent les limites de leur travail.

4.5.1 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne déforment ni ne falsifient les informations incluses dans leurs communications.

4.5.2 Les professionnels de l'évaluation des menaces n'ignorent pas ou n'omettent pas les informations potentiellement pertinentes dans leurs communications.

4.5.3 Les professionnels de l'évaluation des menaces n'utilisent pas de jargon dans leurs communications, à moins que cela ne soit nécessaire et qu'ils ne fournissent des définitions ou des explications adéquates.

4.5.4 Les professionnels de l'évaluation des menaces ne présentent pas leurs conclusions ou leurs opinions sans les nuancer, compte tenu de la nature contextuelle et dynamique du risque.